

**Habitat à loyer modéré : Eco-réhabilitation  
Programmation 2023**

**CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS**

**ENTRE :**

- **Dijon métropole** - 40 Avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON CEDEX - représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, dûment habilité par délibération en date du 16 novembre 2023;

d'une part,

**ET :**

- **Grand Dijon Habitat** – 2 bis rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 DIJON Cedex - représenté par son Directeur général, Monsieur Jean-François MACAIGNE ;

d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE :**

Dijon métropole s'est engagée résolument en faveur de la transition écologique et de la lutte contre la précarité énergétique dans l'exercice de ses différentes compétences : énergie, mobilité, action sociale, politique métropolitaine de l'habitat.

Le mandat porte l'objectif du développement de l'« éco-habitat » au bénéfice d'une offre de logements plus durable tant en construction qu'en rénovation. Les dispositifs métropolitains visent les logements des bailleurs sociaux ainsi que les logements privés au titre d'une politique publique globale et inclusive. Ils reposent sur un triple objectif :

- la maîtrise des dépenses d'énergie et l'amélioration des conditions d'habitabilité et de confort pour les occupants des logements ;
- la réduction des impacts sur l'environnement avec la baisse de consommation des ressources fossiles et le recul des émissions de gaz à effets de serre ;
- une dynamique de travaux et d'emplois pour toute la chaîne des acteurs économiques concernés.

L'action de Dijon métropole s'inscrit en coopération avec les partenaires que sont la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement et mobilise les dispositifs nationaux et européens dont le fonds européen de développement régional (FEDER) 2021-2027.

A l'appui du bilan de ses deux précédents programmes 2010-2014 et 2015-2020 (94 opérations financées, 4 000 logements rénovés BBC, gain énergétique moyen de 40%), Dijon métropole s'est engagée par délibération du 16 décembre 2021 dans un nouveau dispositif de soutien aux programmations 2021-2025.

Au titre de la programmation 2023, GRAND DIJON HABITAT a sollicité le soutien financier de Dijon métropole pour l'opération « BBC Rénovation » de 236 logements (22 T1 , 35 T2, 89 T3, 80 T4, 8 T5, 2 T6), répartis au sein de cinq immeubles mis en service en 1974 et 1975 situés 1, 3, 5, 7 et 9 rue du Bief du Moulin à Longvic.

Les travaux envisagés reposent sur l'isolation extérieure des façades et la réfection et le renforcement de l'isolation des toitures-terrasse, le remplacement des menuiseries extérieures, la mise en place de vannes thermostatiques sur les radiateurs, la réalisation d'une ventilation hygro B.

Parallèlement, Grand Dijon Habitat va procéder à la mise en sécurité électrique ainsi qu'à l'embellissement et confort d'usages des parties communes.

En application des dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2024 signée entre l'office public métropolitain et la collectivité, les subventions de Dijon métropole au bénéfice de cette opération s'élèvent à 1 416 000 € représentant 17% du coût prévisionnel TTC (8 322 475,22 €).

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement de la subvention, d'un montant de 1 416 000 € mobilisée par Dijon métropole par délibération du Bureau métropolitain en date du 16 novembre 2023, au bénéfice de l'opération de rénovation BBC conduite par Grand Dijon Habitat.

#### **ARTICLE 2 : Engagements du bailleur**

Grand Dijon Habitat s'engage à mettre en œuvre les travaux correspondants tels que figurant dans le dossier de demande de financement et permettant d'atteindre le niveau de performance énergétique projeté.

En application des dispositions de la délibération du 08 octobre 2015, le bailleur bénéficiaire des aides afférentes s'engage à :

- ne procéder à aucune augmentation de charges ou de loyer ni à la demande d'aucun partage des économies réalisées auprès des locataires pour la part de financement gratuit (subventions) qu'il aura obtenu.
- justifier de la concertation et de l'accompagnement des ménages locataires en termes de sensibilisation aux éco-gestes et éco-usages permettant d'optimiser, sur la durée, l'efficacité du ré-investissement thermique.
- à mettre en œuvre la formation de leurs agents de proximité.

### **ARTICLE 3 : Modalités de paiement de la participation financière de Dijon métropole**

Dans la limite du montant total fixé à l'article 1 de la présente convention, le versement de la subvention de Dijon métropole interviendra en quatre fois maximum selon les modalités suivantes :

- 10% à l'engagement de l'ordre de service travaux,
- 30% sur justification de l'acquittement de factures à hauteur de 50% du coût prévisionnel de l'opération de réhabilitation thermique,
- 30% sur justification de l'acquittement de factures à hauteur de 80% du coût prévisionnel de l'opération de réhabilitation thermique,
- 30% à l'achèvement de l'opération, sur justification de l'ensemble des dépenses réalisées et des engagements pris au moment de la demande de financement notamment en ce qui concerne la performance énergétique de l'opération (fourniture du DPE après travaux ou de la certification).

### **ARTICLE 4 : Assurance-responsabilité**

La réalisation de l'opération relevant de la présente convention ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de Dijon métropole.

### **ARTICLE 5 : Mécanismes de contrôle**

Conformément à la réglementation, Grand Dijon Habitat s'engage à produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de chacune des subventions et à le transmettre à Dijon métropole dans les douze mois suivant l'achèvement des travaux.

### **ARTICLE 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'à la justification par l'opérateur de l'achèvement de l'opération.

### **ARTICLE 7 – Révision de la convention**

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la présente convention pourront être examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants.

### **ARTICLE 8 – Résiliation de la convention**

Le cas échéant, et dans la mesure où le bénéficiaire n'aurait pas respecté les dispositions prévues à la présente convention, une procédure de reversement pourra être engagée par Dijon métropole pour tout ou partie des subventions.

### **ARTICLE 9 - Règlement des litiges**

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent du lieu de situation géographique de Dijon métropole.

Fait à DIJON, en deux exemplaires originaux, le

Pour Dijon métropole,  
Le Président,  
Ancien ministre

Pour Grand Dijon Habitat,  
Le Directeur général,

**François REBSAMEN**

**Jean-François MACAIGNE**